

110900

Torre

PAPIER ITV de Philippe Grauer, Président du Syndicat national des praticiens en psychothérapie

Psychonet : tous les psychothérapeutes sont-ils obligés de se soumettre à un code de déontologie ?

Aucun psychothérapeute n'est *obligé* de faire quoique ce soit du fait du flou juridique caractérisant notre profession.

Mais tout psychothérapeute digne de ce titre se réfère à l'heure actuelle dans notre pays à une morale professionnelle telle que celle déclinée dans notre code de déontologie.

C'est naturellement le cas des psychothérapeutes du SNPPsy, le syndicat dont le code de déontologie sert à présent généralement de référence. Ainsi chez nous, tout adhérent prend l'engagement de suivre la ligne éthique contenue dans ce code de déontologie défini il y a maintenant une vingtaine d'années.

Psychonet : y a-t-il souvent des gens qui s'adressent au SNPPsy pour se plaindre du comportement de leur psychothérapeute ?

Il arrive que des patients se plaignent d'abus, ou d'un manque de respect. Abus de confiance, sexuel ou autre ; dans de tels cas notre Commission de déontologie examine le dossier soigneusement pour voir s'il y a eu ou non dérapage et estimer les dégâts.

En cas d'abus avéré, notre rôle de médiation se double d'un rôle de conseil : nous pouvons certaines fois indiquer à un patient qu'il peut porter plainte auprès des tribunaux par exemple, comme aussi bien qu'il parvienne à retravailler ailleurs ce qui s'est mal passé, afin de parvenir à conférer un sens nouveau à cette expérience douloureuse, afin de se dégager de tout cela qui est arrivé. Ces affaires sont toujours délicates, il y faut autant de tact que de justesse et d'humanité.

Il faut distinguer trois zones d'exercice de la morale. D'un côté, le sens du devoir n'oblige que celui qui veut bien s'y soumettre, il est d'ordre privé. À l'autre extrême le monde juridique permet la poursuite du contrevenant et le dédommagement de la victime. Entre les deux, la règle déontologique peut sanctionner disciplinairement un professionnel, sans ouvrir droit à une réparation autre que morale ; c'est souvent ce type de réparation que les patients abusés qui s'adressent à nous cherchent à obtenir. Et il importe que cela soit entendu comme il convient. Cet entre-deux peut donc s'avérer très utile, à mi distance entre les extrêmes.

Psychonet : quels sont les recours de votre Syndicat en cas faute de la part d'un psychothérapeute ?

Nous disposons d'une échelle graduée de sanctions, depuis le blâme jusqu'à l'exclusion. Il n'y a pas que l'aspect de la sanction. En dehors des "brebis galeuses" dont il convient de se séparer, il faut compter les cas où le praticien, de sa propre initiative ou sur le conseil de ses pairs, va entreprendre une démarche personnelle pour comprendre ce qui lui est arrivé, ce qui se répercutera sur sa pratique.

Psychonet : un psychothérapeute a-t-il le droit de passer à l'acte sexuel avec son (sa) patient(e) ou de se livrer à des attouchements sexuels ?

Présentée comme cela, votre question est choquante. Psychothérapeute ou pas, qui a jamais le *droit* d'abuser d'un autre être humain, venu à lui dans sa fragilité ? Comment peut-on demander à un professionnel de la relation s'il a le droit d'outrepasser ce que le sens commun lui assigne comme borne (exercice privé de la morale) ?

Que des cas de maltraitance du genre que vous indiquez soient signalés, cela relèverait le plus généralement de ce que qu'on pourrait appeler un accident du travail, si l'expression n'était pas trop choquante, de la part d'un praticien honnête pris dans un moment périlleux du parcours psychothérapeutique engagé avec lui par son patient.

Mais évidemment non, jamais, en aucun cas, même si le ou la patiente le suppliait de le faire (dans certains cas, ils ne manquent pourtant pas d'arguments, rien de plus craquant, que certaines détresses s'exprimant avec le charme pervers polymorphe de l'enfance ressuscitée dans le transfert), un psychothérapeute digne de ce titre ne saurait estimer avoir le *droit* d'abuser.

Comment, comment pouvez-vous me demander si on a le droit d'être immoral ? Le simple fait de poser la question laisse entendre que notre profession serait couramment fréquentée par des gens que je qualifierais de mauvaise vie. Quelle référence pour un public qui cherche auprès de nous un peu de la sécurité qui a quelques fois manqué déjà cruellement !

Je veux croire que les habitués de cet étrange droit sadien de violer son prochain, particulièrement quand il se confie à vous en état de plus grande fragilité, ne fréquentent — indûment — une des quatre professions psy que dans les mêmes infimes proportions que celles des médecins manquant à leur serment d'Hypocrate.

En dehors donc de cas de perversion avérée, consistant en effet à se donner comme principe du droit celui d'exercer son bon (mauvais) plaisir, ou encore de ne rien comprendre à ce qu'on pratique, ce qui interroge tout de même sur la compétence, restent ce que j'appelais tout à l'heure les sortes d'accidents du travail qui nécessitent une très sérieuse reprise, et dont j'ose espérer de toute façon que la fréquence est suffisamment rare.

Notons de plus qu'en principe un professionnel qui se sent embarqué dans une affaire qui prend mauvaise tournure, s'en ouvre à son contrôleur ou superviseur, et qu'il faut déjà réunir la conjonction de plusieurs manquements sur une période de temps plutôt longue, pour aboutir à une défaillance majeure.

J'aime à croire que les psychothérapeutes que nous couvrons de notre solidarité professionnelle, en tous cas, ont effectué suffisamment de cheminement personnel, parallèlement à une formation professionnelle exigeante, pour ne pas en être encore à confondre couramment sens éthique et perversité majeure.

Il est vrai que le fait qu'encore à l'heure actuelle n'importe qui, légalement parlant, puisse s'autoproclamer psychothérapeute, à l'issue d'une formation très incomplète par exemple, ou de mauvaise qualité, soit une source d'inquiétude légitime de la part du public, et c'est dans ce sens que j'interprète que vous me fassiez insister sur le droit au respect, de toute personne recourant aux services d'un praticien en psychothérapie.

Comme vous le savez nous travaillons activement à ce que cette situation cesse, et proposons depuis des décennies déjà un annuaire de titulaires (nous ne publions pas de listes de simples adhérents, ne présentant pas encore toutes les garanties) dont nous garantissons la qualité et la compétence de base.

Psychonet : un psychothérapeute peut-il augmenter brutalement le tarif des séances quand il le souhaite ?

L'usage ne permet pas ce genre de chose : le prix des séances, déterminés dès les premiers entretiens entre le psychothérapeute et le patient, n'augmente jamais du jour au lendemain sans une bonne raison (le cas de figure inverse ne manque pas de se présenter...). La seule situation qui justifie une inflation qui serait jugée brutale serait à mes yeux une augmentation soudaine des revenus d'un patient. En effet certains psychothérapeutes pratiquent des tarifs très bas pour des personnes en difficulté financière et demandent une réévaluation quand leur situation s'améliore. Vous me parlez encore une fois de cas de figure extrêmes, qui me semblent d'inspiration fantasmagorique plus que réellement pratique. Avez-vous entendu parler d'un tel cas ?

L'argent relevant de ce que dans notre jargon nous appelons le cadre, que nous nous évertuons à maintenir stable, il y a excessivement peu de raisons, à la réalisation de la figure que vous interrogez.

Psychonet : que faire si un psychothérapeute viole le secret professionnel, la garantie de l'anonymat ou manque de discrétion ?

Décidément, vous avez l'air de penser qu'il y a lieu de se méfier grandement de ces gens qui pourraient soumettre le public quasiment à tous les dangers !

Quoiqu'il en soit, les psychothérapeutes prennent un certain nombre de précautions pour éviter ce genre de problème. En matière d'anonymat, des mesures pratiques peuvent devoir être prises pour le garantir, comme par exemple s'arranger pour que les patients ne se croisent pas à l'issue des séances, coder les fiches cliniques, toutes ces choses. Des manquements pourraient nous être signalés, et nous interviendrions.

Dans certains cas il se pourrait inversement qu'un psychothérapeute, pris dans un conflit de devoirs, ait à supporter

les rigueurs de la justice pour garder un secret professionnel qui pour l'instant n'est pas suffisamment protégé par la loi.

Psychonet : un psychothérapeute a-t-il le droit de prévenir les autorités si un patient menace la vie d'autrui ?

Il est évident que si un patient met en danger la vie quelqu'un, le psychothérapeute se doit de prévenir les autorités ou la personne elle-même. Plus simplement, dans certains cas, pour éviter tout passage à l'acte, le psychothérapeute peut orienter la personne qui peut représenter un danger vers un psychiatre ou un service psychiatrique. Le recours à une spécialité psy voisine fonctionne régulièrement sur le terrain, au mieux de l'intérêt de l'ensemble de la population.

Dans certains cas limites un psychothérapeute pourrait avoir à se demander s'il doit ou non prévenir un proche en réel danger (comment être sûr que le danger est *réel*, comment distinguer entre la manipulation de son psychothérapeute par le patient et la véritable mise en œuvre d'un projet exposant une autre personne à de graves dangers ?), en temps réel. Ce qui exige en même temps qu'une très grande sensibilité et capacité d'écoute, un certain sang-froid. Nous touchons ici à des extrémités tout de même rares il faut le dire.

Psychonet : un psychothérapeute peut-il décider d'arrêter de suivre un patient du jour au lendemain ?

Il n'y a pas de réponse établie à cette question. Il faut voir au cas par cas. Ainsi, si un psychothérapeute tombe gravement malade par exemple, il est évident qu'il peut être conduit à mettre un terme à son activité rapidement. Il se peut aussi que le praticien juge qu'une psychothérapie piétine et annonce à son patient son souhait qu'il poursuive avec quelqu'un d'autre, ce qui peut dans certains cas relancer très heureusement la machine : le constat d'un échec peut constituer une ressource. Ce que l'on peut dire, en fait, c'est que si un psychothérapeute décide, pour une raison ou une autre, d'arrêter de suivre quelqu'un, cela ne se fera pas à la légère.

Psychonet : un psychothérapeute a-t-il le droit d'exercer une influence idéologique sur ses patients ?

Encore une question formulée en termes de droit négatif ! Je verrais plutôt la psychothérapie comme une école de la liberté, où l'on apprend à n'accepter pour soi en définitive que les influences qu'on juge bonnes dans l'histoire de sa vie.

Sauf qu'en aucun cas la psychothérapie ne saurait constituer une école, le cheminement psychothérapeutique ayant peu à voir avec l'éducation. Les psychothérapeutes peuvent se trouver confondus avec des maîtres à penser, supposés savoir, comme disait Lacan, qui en *savait* un rayon là-dessus ; cela procède de l'illusion psychothérapeutique ; leur fonction en réalité consiste à permettre à leurs patients de s'engager dans leur propre voie.

C'est d'ailleurs pour cette raison qu'on les voit très vigilants quant à ce qu'ils disent et qu'on se les représente souvent comme des gens peu spontanés, pas comme tout le monde. S'ils font

attention à ce qu'ils disent, cela relève le plus souvent de leur souci de respecter l'autre.

Psychonet : quels sont les recours possibles pour le patient en cas de faute ou d'abus de la part d'un psychothérapeute ?

La première chose à faire, si le psychothérapeute est affilié à un organisme professionnel comme le SNPPsy, c'est de s'adresser à celui-ci pour voir de quelle façon intervenir. Chez nous, les patients peuvent ainsi s'adresser à notre Commission déontologie.

L'autre solution est d'avoir recours à la justice, en déposant une plainte auprès du procureur la République du département où pratique le professionnel mis en cause. En cas de problème grave, ce recours est parfois vital pour la santé psychique du patient qui pourra entendre alors que le Droit est dit. Il s'agit toujours de cas d'espèce, nous pratiquons une science du singulier. Ce qui est bon dans un cas, serait désastreux dans un autre.

Ceci étant dit, une intervention judiciaire ne doit pas faire oublier que le patient abusé a également besoin d'une vraie prise en charge psychologique : il est donc tout à fait recommandé de conseiller à la victime de recommencer immédiatement une psychothérapie avec un autre professionnel, même si cela lui paraît très difficile.

Questions supplémentaires :

Combien de plaintes le SNPPsy enregistre-t-il par an ?

Quelques unes.

C'est là que surgit la statistique. Aucune recherche sérieuse à ma connaissance n'a été à ce jour entreprise sur les manquements professionnels graves dans les professions psy (psychanalystes, psychiatres, psychologues cliniciens, psychothérapeutes), en institution ou en libéral. Restent les rumeurs, les fantasmes, et les cas détectés, non contextualisés faute d'étude. En l'absence d'informations suffisantes, s'adresser à des organismes qui fournissent la garantie d'un système de contrôle repérable, cela limite le risque.

Dans quel cas le SNPPsy adresse-t-il un blâme à un psychothérapeute ? Dans quel cas lui recommande-t-on d'entamer une nouvelle tranche de psychothérapie ?

Lorsque c'est nécessaire, et possible. Normalement, la seconde proposition, il devrait être capable de la trouver tout seul.

En cas de faute grave, un psychothérapeute peut-il être rayé du Syndicat ?

Oui.

Comment savoir si un psychothérapeute appartient à une organisation professionnelle ?

En lui posant la question. S'il fait le mystérieux ou le malin, dévie la question ou interroge celui qui lui pose la question, en prenant soin de ne pas répondre lui-même, laissez tomber. Au moment des premières séances, ces questions sont tout à fait légitimes. Malheureusement, parfois ceux qui ont recours au psychothérapeute vont si mal au moment où ils arrivent qu'ils ne sont pas en état d'examiner ceci. C'est pour cela que nous militons pour qu'une bonne loi réserve l'usage du titre à un personnel qualifié dûment identifié.

Peut-on savoir si un psychothérapeute a ou non déjà connu, comme vous dites, un dérapage ?

Difficile. Nous ne communiquons pas ce genre d'information. Nous dirons que ce qui importe, c'est qu'il se soit bien réparé, ou qu'il ait quitté le métier. Le risque zéro décidément n'existe nulle part, en matière d'humanité. Cela ne constitue pas une raison pour ne pas prendre les précautions raisonnables, qui nous mettent suffisamment tout de même en sécurité. Suffisamment, pas absolument.

Pour vous faire une idée plus précise du système de sécurité que nous proposons, de nos principes, de notre *guide du consultant* et de notre *code de déontologie*, cliquez snppsy.org, vous y serez les bienvenus.

PHG